

VILLE DE NYONS

N° 77 / 2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le Collectif « **Scène et Rue** », dont le siège est à AVIGNON (84000), au 8, Bd Denis Soulier, représenté par Florence RIBERA, Présidente.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe « **Les Bandits Manchots** » dans le cadre de la programmation Festiv'été et de Randonne en fête, le **Mardi 15 Aout 2023 à 21h, Place Buffaven - 26110 NYONS,**

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **3000 € TTC (trois mille euros),**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 11/08/2023.

Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

Pour le Maire empêché  
le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Thierry DAYRE

